

LE CENTRALISME MENACE-T-IL LA LIBERTÉ ?

« Les grands Etats ont de grands inconvénients. Les lois partent d'un lieu tellement éloigné de ceux où elles doivent s'appliquer que des erreurs graves et fréquentes sont inévitables ».

Benjamin Constant (1767-1830)

Introduction

Cette citation de Benjamin Constant date de la première moitié du XIX^e siècle. Elle garde, néanmoins, toute son actualité tant les préoccupations qu'elle soulève sont prégnantes aujourd'hui. En effet, notre époque a tendance, en avançant des motifs liés à la mondialisation économique ou à la rationalisation de l'action publique, à renforcer des pouvoirs lointains. On pense, par exemple, à l'expansion importante des cercles de décisions internationaux ou encore au renforcement du pouvoir des Etats centraux. Le paradoxe réside dans le fait que ces mouvements sont généralement associés, dans l'espace public, au libéralisme. Ainsi, il n'est pas rare d'entendre, certes pour les dénoncer, que la mondialisation politique est libérale ou que l'Union européenne est néolibérale.

Face à cet environnement, notre essai souhaiterait, à l'aide de la citation de Benjamin Constant, présenter différents éléments contribuant à montrer que le libéralisme s'oppose, avec force, à ces tendances promouvant l'éloignement des centres de décisions ainsi que le renforcement de pouvoirs centraux. De ce fait, il devient, dès lors, impossible de qualifier les évolutions, évoquées ci-dessus, de libérales. Pour ce faire, nous nous appuierons sur deux éléments saillants de la citation de Benjamin Constant. Ils constitueront nos deux parties. La première se concentrera sur l'opposition entre le centralisme et libéralisme. La seconde abordera les erreurs ainsi que les menaces sur la liberté que cela engendre.

L'opposition entre centralisme et libéralisme

Les libéraux des XVIII^e et XIX^e siècles, dont Benjamin Constant fait partie, sont confrontés à la constitution de grands Etats dotés d'autorités centrales fortes. Là encore, sous prétexte de rationalisation de l'action du gouvernement ou d'uniformisation des territoires, le pouvoir est confié à un centre. Cette conception est, bien entendu, diamétralement opposée à celle des libéraux. La tradition libérale part du raisonnement inverse. Il s'agit, au contraire, de prendre l'individu comme élément central de toute réflexion. Ce dernier doit pouvoir disposer d'une sphère de liberté individuelle aussi étendue que possible. Chacun doit pouvoir décider des orientations de sa propre vie de la manière la plus autonome possible. Ce n'est que dans un deuxième temps, lorsque cela est vraiment nécessaire, qu'une délégation, forcément minimale, peut se faire à une autre entité. Cependant, lorsque cette délégation s'impose, elle doit être faite en faveur de l'entité la plus proche.

Ainsi, s'il s'agit d'une entité publique, on préférera toujours la collectivité publique à proximité de l'individu. C'est pourquoi, il convient de s'inquiéter lorsqu'un Etat central, qu'il soit fédéral ou unitaire, se renforce de manière excessive au détriment des communes et des collectivités publiques intermédiaires tels que, pour le cas suisse, les cantons.

Ce souci s'inscrit dans la tradition libérale. En effet, depuis Montesquieu et sa défense de l'équilibre des pouvoirs, l'objectif des libéraux vise à fractionner le pouvoir. Une première division a pour but de faire en sorte que nul ne puisse être celui qui fait, exécute et juge les lois. Ceci, en vertu du célèbre principe de Montesquieu : « *Tout serait perdu, si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçaient ces trois pouvoirs* »¹. Néanmoins, cette logique de fractionnement doit dépasser la seule répartition des trois pouvoirs. Il faut qu'elle s'attaque également à l'unicité de l'Etat. Autrement dit, il est nécessaire qu'il se compose de collectivités publiques distinctes, aux compétences limitées, agissant au plus proche des individus. Ces entités publiques ont à cœur, à l'instar des individus, de limiter le pouvoir de l'Etat central dans le but de préserver leurs prérogatives. Ce type d'architecture institutionnelle constitue, ainsi, un soutien précieux à la préservation de la liberté.

Au vu de ce qui précède, le point de vue libéral regarde le centralisme d'un œil méfiant face aux risques qu'il fait courir à la liberté. Le principe du fractionnement du pouvoir et de l'Etat constitue l'une de ses réponses fortes. Cette première étape de réflexion faite, il convient de nous intéresser à la deuxième partie de la citation de Benjamin Constant. Elle met particulièrement en exergue le risque de *graves et fréquentes erreurs* menaçant l'individu.

Les grands Etats et leur pouvoir lointain commettent de graves erreurs

Les évolutions des siècles récents, nous ont amenés à vivre dans des sociétés dites complexes. Composées d'une pluralité d'individus et de groupes sociaux aux intérêts divergents, pour ne pas dire contradictoires. Elles se caractérisent par une diversité présente dans l'ensemble des Etats. Néanmoins, elle l'est d'autant plus dans ceux de grande taille. Si bien que l'on peut dire, en lien avec la première partie de notre raisonnement, que les sociétés, elles aussi, sont fractionnées. Cette configuration tend à nuancer l'idée de l'existence d'un bien commun ou d'un intérêt général². Il existe en revanche, un intérêt de l'Etat, ce qui est tout à fait différent. Ainsi, un Etat doit se garder d'intervenir en vertu de l'intérêt de tous. Au contraire, il doit se concentrer sur ses seules prérogatives. Ce principe apparaît d'autant plus important dans un Etat de grande taille. En effet, ce type d'Etat comprend, de fait, davantage d'individus et de groupes sociaux aux intérêts pluriels. Son

¹ Montesquieu, *De l'Esprit des lois*, Paris : Gallimard, 1995, [1748], p. 328.

² Cette réflexion autour de la notion de bien commun est notamment développée par : Joseph A. Schumpeter, *Capitalisme, Socialisme et Démocratie*, Paris : Payot, 1974, [1942], pp. 341-344.

action, si elle s'étend, ne peut être que défavorable à de nombreux individus ainsi qu'à de larges pans de la société. En cela, les grands Etats peuvent commettre de graves erreurs. En intervenant, en légiférant, ils imposent des décisions uniformes à des populations et des individus qui ne le sont pas. En vertu de motifs multiples, ils s'ingèrent dans la vie des citoyens et commettent inévitablement des erreurs. Ce risque est d'autant plus amplifié que le jugement est biaisé par la distance ainsi que par la méconnaissance des réalités locales. Cela engendre, de fait, d'importantes menaces pour la liberté. Pour l'ensemble de ces raisons les libéraux prônent une intervention de l'Etat limitée, a fortiori s'il s'agit d'un Etat central.

Il est également possible de rappeler que les grands Etats, aujourd'hui sous différentes formes, comme hier, tendent généralement à rechercher la puissance et la grandeur. Ceux sans volonté de conquérir davantage de pouvoir sont rares. Bien entendu, cette quête de puissance constitue, en soi, une menace pour la liberté individuelle de leurs citoyens. Un Etat souhaitant contrôler davantage d'espaces à l'extérieur sera également extrêmement vigilant quant à la maîtrise des activités à l'intérieur de ses frontières. L'espace de liberté propre à chaque individu que nous évoquions précédemment s'en trouve menacé. En définitive, tant le principe de liberté individuelle que le pluralisme des sociétés incitent les libéraux à s'opposer au centralisme et à sa volonté permanente de renforcer son pouvoir.

Cet avertissement de Benjamin Constant conserve toute sa pertinence aujourd'hui. En effet, nous constatons le renforcement d'entités supranationales ou nationales au détriment des collectivités publiques locales et des individus. Ces entités lointaines, actives dans différents domaines, tendent à réglementer ainsi qu'à uniformiser, parfois de manière particulièrement précise, des pans entiers de l'activité des individus. Ainsi, on ne compte plus les règlements superposés à des lois, elles-mêmes liées à des conventions internationales, sur des sujets pluriels. Cette tendance peut clairement s'apparenter à une forme d'antilibéralisme. Il est ainsi, comme évoqué dans notre introduction, tout à fait surprenant de voir l'adjectif libéral ou néolibéral utilisé pour qualifier ces évolutions. Benjamin Constant nous permet donc d'explorer cette problématique au sein de notre siècle.

Conclusion

Notre réflexion a tenté, au travers des grands axes suggérés par la citation de Benjamin Constant, d'explorer la question du rapport entre les pouvoirs lointains et l'individu. Nous avons tout d'abord rappelé la pertinence de l'inquiétude de l'auteur tant les tendances vont vers un renforcement de pouvoirs centraux, nationaux ou supranationaux. Face à cela, nous nous sommes efforcés de présenter quelques aspects de la pensée libérale permettant de rappeler que cette dernière est tout

à fait opposée à toute forme de centralisation. Pour ce faire, nous avons rappelé le primat de l'individu ainsi que l'importance de confier l'éventuelle délégation au pouvoir le plus proche de ce dernier.

Nous avons également fait reposer notre raisonnement sur l'idée du fractionnement, fractionnement du pouvoir, de l'Etat ou encore de la société afin de rappeler l'importance de préserver les choix individuels ainsi que la liberté. Enfin, nous avons tenté de montrer en quoi un pouvoir lointain était par essence sujet à l'erreur ainsi qu'un risque pour la liberté. Ce raisonnement nous a permis d'explorer les inquiétudes légitimes de Benjamin Constant transposées à notre époque.